Procès-Verbal
Commission Départementale
Gestion des Compétitions
Seniors Masculins

N° 11
05 octobre 2022

Par courriel :	Alain Le Viol Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Armel Serisier
Assiste :	Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 28 septembre 2022 sous réserve de lire :

Match n° 25076025 St-Mars du Désert Ja 1/Nantes St-Yves U15D3M
[…]
L'arbitre a reçu la moitié des frais de déplacement de 35 € par le club de St-Mars du Désert
[…]
En conséquence, le District remboursera l'arbitre de la somme de 20,85 € et portera cette somme au débit du compte du club de St-Mars du Désert.

2. Étude des dossiers

Match n° 24912542 La Chevrolière Herbadilla 1 / St-Aignan Fcgl 2 Seniors D3 Masculins groupe H

La Commission a reçu les courriels des club de La Chevrolière Herbadilla et St-Aignan Fcgl informant une erreur sur l'inscription du score sur la FMI.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Logan LERAY licence n° 2545435571 confirmant le score final de :
0 but pour l'équipe 1 du club de la Chevrollière Herbadilla,
2 buts pour l'équipe 2 du club de St-Aignan Fcgl

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :
« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.
Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de La Chevrolière Herbadilla
  - 2 buts pour l'équipe 2 du club de St-Aignan Fcgl

- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de La Chevrolière Herbadilla et St-Aignan Fcgl
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 25147674 St-Nazaire Immaculée 3 / St-André des Eaux 4 Seniors D5 Masculin groupe A du 02.10.2022

Le match a été arrêté à la 70ème minute de jeu pour un nombre insuffisant de joueurs.

Vu le courriel du club de St-André des Eaux reçu le 04.10.2022,

Considérant que l'article 24.V des règlements généraux et départementaux seniors masculins dispose que :
« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

Considérant que l'article 26.5 des règlements généraux et départementaux seniors masculins dispose que :
« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du club de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de St-André des Eaux

Match n° 25152477 Les Sorinières Elan 1 / Rezé Aepr 1 Départemental Loisir groupe B du 26.09.2022

La Commission a réclamé la feuille de match.

Vu le courriel du club des Sorinières Elan,

Considérant que l'Art. 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux dispose que :
« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission constate que :
- Aucune feuille de match n'a été reçue

En conséquence, la Commission décide :
- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 buts à l'équipe 1 du club des Sorinières Elan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Rezé Aepr
- D'imputer une amende de 60 € au club de Sorinières Elan pour non-retour de la feuille de match

Match n° 25152535 Nantes St-Médard de Doulon 1 / Nantes Fc Le Lien 1 Départemental Loisir groupe C du 26.09.2022

La Commission a réclamé la feuille de match.

Vu le courriel des clubs de Nantes St-Médard de Doulon et Nantes Fc le Lien,

Considérant que l'Art. 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux dispose que :
« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission constate que :
- Aucune feuille de match n'a été reçue

En conséquence, la Commission décide :
- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 buts à l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Fc Le Lien
- D'imputer une amende de 60 € au club de Nantes St-Médard de Doulon pour non-retour de la feuille de match

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :
« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25188794	Futsal D1M	La Chapelle Heulin Fcev 1/Nantes Acmnn Futsal 2	03.10.2022	A fixer
25188796	Futsal D1M	Nantes Acmnn Futsal 1/Nantes Métropole Futsal 3	03.10.2022	10.10.2022

24910943	Seniors D1	Piriac Turballe Esm 1/Guérande la Madeleine 1	09.10.2022	A fixer
24911233	Seniors D1	As Maine 1/Asr Machecoul 1	09.10.2022	A fixer

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : ***« 1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
24910910	Sen D1	544522 Es Maritime	Rappel	-
25047501	Sen D4	553847 La Baule Le Pouliguen Us	Rappel	-
25003828	Sen D5	515069 Villepot Us	Absence rapport échec	40€
25188793	Futsal D1	580726 St-Herblain Pépite	Manque code	30€

- **Feuille de match du 02/10/22 non reçue en date du 05/10/22**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25047278	Sen D5	Nantillais As 2	Bugallière Us 1	Relance

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué
« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.
Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25
« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.
Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».
Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.
Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.
Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.
Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.
Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.
En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débuter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits
La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol

La Secrétaire,
Isabelle Loreau

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Départemental 5 / Unique	A	501946	Montoir Cs 3	FM	25147677	56623.1	02/10/2022
		551779	Le Croisic Batz Fccs 2	FM	25147675	56621.1	02/10/2022
Départemental 5 / Unique	F	549344	Cordemais Temple Fc 2	FM	25047276	52575.1	02/10/2022
Départemental 5 / Unique	G	502518	Vallet Es 3	FM	25004599	52128.1	02/10/2022
Départemental 5 / Unique	H	509427	Nantes Metallo Sc 3	FG	25102113	54385.1	02/10/2022

Type de dossier : Administratif

Dossier :	20430671	Match :	51931.1	Départemental 5 / Unique			Groupe D		98
Date :	07/10/2022		02/10/2022	515069	Villepot Us 2	-	518811	Ruffigne As 2	
Personne :						Club :	**515069**	**U.S. VILLEPOTAISE**	
Motif :		Absence de rapport "échec FMI"					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	100	Absence de rapport suite à échec FMI					05/10/2022	05/10/2022	40,00€

Dossier :	20426003	Match :	52128.1	Départemental 5 / Unique			Groupe G		103
Date :	03/10/2022		02/10/2022	524266	Mouzillon Etoile 4	-	502518	Vallet Es 3	
Personne :						Club :	**502518**	**ENT.S. VALLET**	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					05/10/2022	05/10/2022	130,00€

Dossier :	20426006	Match :	52575.1	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107
Date :	03/10/2022		02/10/2022	551077	Fay Bouvron Fc 3	-	549344	Cordemais Temple Fc 2	
Personne :						Club :	**549344**	**TEMPLE CORDEMAIS F.C.**	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					05/10/2022	05/10/2022	130,00€

Dossier :	20426002	Match :	56621.1	Départemental 5 / Unique			Groupe A		100
Date :	03/10/2022		02/10/2022	510460	St Lyphard Amicale 3	-	551779	Le Croisic Batz Fccs 2	
Personne :						Club :	**551779**	**F.C. DE LA COTE SAUVAGE LE CROISIC BATZ/MER**	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					05/10/2022	05/10/2022	130,00€

Dossier :	20426009	Match :	56623.1	Départemental 5 / Unique			Groupe A		100
Date :	03/10/2022		02/10/2022	501946	Montoir Cs 3	-	514661	Guerande Madeleine 3	
Personne :						Club :	**501946**	**C.S. MONTOIRIN**	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					05/10/2022	05/10/2022	130,00€

Dossier :	20427501	Match :	50918.1	Départemental 3 / Unique			Groupe A		80
Date :	04/10/2022		02/10/2022	534841	St Marc Sur Mer Foot 2	-	544522	Piriac Turballe Esm 2	
Personne :						Club :	**534841**	**ST MARC F.**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427502	Match :	51056.1	Départemental 3 / Unique			Groupe D		86
Date :	04/10/2022		02/10/2022	502386	Nantes St Pierre 2	-	513964	St Mars Du Desert Ja 2	
Personne :						Club :	**502386**	**LA SAINT PIERRE DE NANTES**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427504	Match :	51102.1	Départemental 3 / Unique			Groupe E		85
Date :	04/10/2022		02/10/2022	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	-	513858	La Chapelle Ac Chap 3	
Personne :						Club :	**512355**	**NORT A.C.**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier : 20427506 Match : 51144.1 Départemental 3 / Unique Groupe F 82

Date : 04/10/2022 02/10/2022 514875 Sautron As 3 - 560160 Bouguenais Foot 2

Personne : Club : **514875 A.S. SAUTRONNAISE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427509 Match : 51505.1 Départemental 4 / Unique Groupe E 91

Date : 04/10/2022 02/10/2022 546436 St Julien V. Cavusg 1 - 552795 Vair Herblanetz Fc 2

Personne : Club : **546436 CERC.A.VOUVANTAIS U.S. GLAINOISE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427512 Match : 51552.1 Départemental 4 / Unique Groupe F 95

Date : 04/10/2022 02/10/2022 561182 St Julien Divatte Fc 4 - 548480 Nantillais As 1

Personne : Club : **561182 FC ST JULIEN DIVATTE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427513 Match : 51642.1 Départemental 4 / Unique Groupe H 92

Date : 04/10/2022 02/10/2022 582652 St Fiacre Coteaux Fc 4 - 581794 La Chap. Heulin Fcev 2

Personne : Club : **582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427524 Match : 51932.1 Départemental 5 / Unique Groupe D 98

Date : 04/10/2022 02/10/2022 515584 Grand Auverne Us 2 - 519514 Soudan Us 3

Personne : Club : **515584 U.S. GRAND AUVERNAIS**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427526 Match : 52129.1 Départemental 5 / Unique Groupe G 103

Date : 04/10/2022 02/10/2022 523294 Nantes Fcta 2 - 514034 Gorges Elan 4

Personne : Club : **523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427529 Match : 52132.1 Départemental 5 / Unique Groupe G 103

Date : 04/10/2022 02/10/2022 581794 La Chap. Heulin Fcev 3 - 514478 Getigne Boussay Fc 3

Personne : Club : **581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427515 Match : 52688.1 Départemental 4 / Unique Groupe A 88

Date : 04/10/2022 02/10/2022 528847 St Nazaire Immaculee 2 - 501945 Pornichet Es 3

Personne : Club : **528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier : 20427516 Match : 52733.1 Départemental 4 / Unique Groupe B 93

Date : 04/10/2022 02/10/2022 582205 Camoel Presqu'lle Fc 2 - 527392 Pontchateau St Roch 1

Personne : Club : **582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE**

Motif : 22 Manque Delegue De Match Date d'effet Date de fin Montant

Décision : 22 Amende : Manque Delegue De Match 05/10/2022 05/10/2022 15,00€

Dossier :	20427518	Match :	52776.1	Départemental 4 / Unique			Groupe C		89
Date :	04/10/2022		02/10/2022	560518	Campbon Ubcc 3	-	518204	Grandchamp As 2	
Personne :						Club :	**560518**	**UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427519	Match :	52866.1	Départemental 4 / Unique			Groupe I		90
Date :	04/10/2022		02/10/2022	541089	Lege Fc 2	-	519100	Nantes Racc 1	
Personne :						Club :	**541089**	**LEGE F.C.**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427520	Match :	52867.1	Départemental 4 / Unique			Groupe I		90
Date :	04/10/2022		02/10/2022	590304	Vieillevigne Planche 3	-	518479	Bouaye Fc 3	
Personne :						Club :	**590304**	**VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427522	Match :	52911.1	Départemental 4 / Unique			Groupe G		94
Date :	04/10/2022		02/10/2022	508472	Indre Basse Indre Us 1	-	519335	Nant'Est F.C. 2	
Personne :						Club :	**508472**	**U.S. BASSE INDRE**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427530	Match :	54253.1	Départemental 5 / Unique			Groupe C		101
Date :	04/10/2022		02/10/2022	552653	Derval Sc Nord Atlan 4	-	549082	St Vincent Lustvi 3	
Personne :						Club :	**552653**	**S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427532	Match :	56620.1	Départemental 5 / Unique			Groupe A		100
Date :	04/10/2022		02/10/2022	528847	St Nazaire Immaculee 3	-	510656	St Andre Des Eaux 4	
Personne :						Club :	**528847**	**F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20427533	Match :	56622.1	Départemental 5 / Unique			Groupe A		100
Date :	04/10/2022		02/10/2022	544522	Piriac Turballe Esm 3	-	521036	Pontchateau St Guill 2	
Personne :						Club :	**544522**	**ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE**	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20430269	Match :	50470.1	Départemental 1 / Unique			Groupe A		69
Date :	06/10/2022		02/10/2022	553847	Baule Pouliguen Us 2	-	548648	Donges Fc 1	
Personne :						Club :	**553847**	**U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN**	
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20430258	Match :	51640.1	Départemental 4 / Unique			Groupe H		92
Date :	06/10/2022		02/10/2022	581813	St Hilaire Clisson F 3	-	502448	Clisson Etoile 3	
Personne :						Club :	**581813**	**F.C. SUD SEVRE ET MAINE**	
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20430267	Match :	52129.1	Départemental 5 / Unique				Groupe G		103
Date :	06/10/2022		02/10/2022	523294	Nantes Fcta 2	-	514034	Gorges Elan 4		
Personne :						Club :	**523294**	**F.C. DE TOUTES AIDES NANTES**		
Motif :	01	Retard Feuille de Match							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches							05/10/2022	05/10/2022	15,00€

Dossier :	20430663	Match :	56845.1	Départemental Loisirs / 1				Groupe B		395
Date :	07/10/2022		26/09/2022	513122	Sorinieres Elan F 1	-	512354	Reze Aepr 1		
Personne :						Club :	**513122**	**ELAN SORINIERES FOOTBALL**		
Motif :	46	Non retour de la feuille de match ou insuffisament remplie							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match							05/10/2022	05/10/2022	60,00€

Dossier :	20430665	Match :	56872.1	Départemental Loisirs / 1				Groupe C		396
Date :	07/10/2022		26/09/2022	521131	Nantes St Med Doulon 1	-	842496	Nantes Fc Lien 1		
Personne :						Club :	**521131**	**A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES**		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match							05/10/2022	05/10/2022	60,00€

Dossier :	20430684	Match :	57014.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1				Unique		434
Date :	07/10/2022		30/09/2022	560160	Bouguenais Foot 2	-	580726	St Herblain Pepite 2		
Personne :						Club :	**580726**	**ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB**		
Motif :		Manque code							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI							05/10/2022	05/10/2022	30,00€

Dossier :	20430644	Match :	51232.1	Départemental 3 / Unique				Groupe H		81
Date :	07/10/2022		18/09/2022	509069	La Chevroliere Herba 1	-	581899	St Aignan Fcgl 2		
Personne :						Club :	**509069**	**L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE**		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné							05/10/2022	05/10/2022	25,00€

Dossier :	20430645	Match :	51232.1	Départemental 3 / Unique				Groupe H		81
Date :	07/10/2022		18/09/2022	509069	La Chevroliere Herba 1	-	581899	St Aignan Fcgl 2		
Personne :						Club :	**581899**	**F.C. GRAND LIEU**		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné							05/10/2022	05/10/2022	25,00€

Montant total :